

République Islamique de Mauritanie

Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier

(ANARPAM)

PROCÈS VERBAL
COMMISSION AD
HOC/ANARPAM

N° 045

Objet : Acquisition de matériel de camp au profit de l'ANARPAM
pour l'année 2025.

Session du 17/06/2025

*J'approuve le contenu du PV de
la commission ad-hoc*

17-06-2025

(Signature)
24

Procès-verbal d'évaluation et de proposition d'attribution de marché

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le 17 juin à 10h 05mn, la Commission ad-hoc, s'est réunie dans les locaux de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier ANARPAM**) pour procéder à l'évaluation des offres reçus dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence pour **Acquisition de matériel de camp au profit de l'ANARPAM pour l'année 2025**.

Etaient présents

M. Mohamed Moctar, Directeur des Equipement et de la Logistique, Président;

Membres :

- Madame. Toutou Chamekh SALEM, Membre de la CPMP, Membre ;
- M. Souleimane Mohamed M'BARECK, Membre de la CPMP, Membre ;
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA, Consultant, Membre ;
- Mlle. Oumkelthoum Med El Hadj, Cadre à la DAF, Membre, Secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **SYNERGIE POUR LE COMMERCE GENERAL**
- **SMCTP-sarl**
- **ALRAEDA Services**

Les offres ont été ouvertes sans les représentants des soumissionnaires.

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par la Commission ad hoc, il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

La Commission ad hoc a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

1. Examen de la conformité des offres

Il consiste en la vérification de la conformité des éléments suivants :

- Soumission complétée et signée ;
- Délai de validité des offres ;
- Conformité des fournitures
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

Elle consiste à vérifier que toutes les fournitures, que le soumissionnaire se propose de livrer en exécution de la commande sont conformes aux spécifications du Devis Descriptif Quantitatif Estimatif (DDQE). Il s'agit des éléments suivants :

- Caractéristiques techniques des fournitures.
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

N.B. : Toute offre ne remplissant pas ces critères sera rejetée.

A l'issue de cet examen, l'entreprise **ALRAEDA Services** a été retenue parce qu'elle est le moins disant et conforme aux spécifications techniques demandées

Conclusion

Sur la base de l'évaluation des offres, la Commission ad hoc a jugé l'offre de **ALRAEDA Services** aux exigences du dossier. Son offre, d'un montant de **Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept Mille Sept Cent Soixante Quatorze (997 774) MRU TTC**, est le moins disant et propose, par conséquent, l'attribution à sa faveur du marché susmentionné.

Ce procès-verbal, approuvé par l'Ordonnateur, est un avis d'attribution provisoire et sera affiché au siège de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM)**.

Un délai de recours de trois (3) jours ouvrables est observé par l'Autorité Contractante.

Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire précitée devient définitive.

Fait le 17/06/2025 et ont signé
Le président de la Commission ad hoc
Mohamed Moctar,



Membres :

- Madame. Toutou Chamekh SALEM,



- M. Souleimane Mohamed M'BARECK,



- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA,



- Mlle. Oumkelthoum Med El Hadj, Secrétaire de séance.

